Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260206-DEL202609-DE

Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 6 février 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 13
Votants 14

Le mardi vendredi 6 février 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire , à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire. Date de convocation 03/02/2026

PRESENTS : BERHAULT Gérard, RIVOALLAN Marie-Thérèse, AUFFRAY Claudine, LEBRETON Alain, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal,. DE BRUYNE Fabrice, ECOLAN Stéphane, PERQUIS Loïc, DOUILLET LE FAOU Odile, BOCLAUD ADAM Laura, MURY Céline, DERRIEN Vianney

ABSENTS EXCUSES Daniel TOUDIC procuration à Gérard BERHAULT, FOSSANI Véronique,

Secrétaire : Laura BOCLAUD ADAM

DEL 2026 – 09 PERSONNEL CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – SERVICE ESPACES VERTS

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Espaces verts pour l'année 2026 .

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L' emploi sera un adjoint technique, catégorie C, indice de rémunération maximum de 366
La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260206-DEL202609-DE

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire, Laura BOCLAUD ADAM

LE HINGLE, le 12 février 2026

Exécutoire du fait de son affichage en mairie
Et de sa transmission en Préfecture

Le Maire Gérard BERHAULT